

Fiche procédure lycée : Examen des demandes nécessitant une attention particulière		
	Situations médicales	Situations sociales exceptionnelles
Principes	Les élèves dont la situation entraîne des contraintes majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique peuvent bénéficier, selon leur formation d'origine et la formation d'accueil, d'une bonification qui facilite ou priorise l'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics. La commission examine la demande au regard de la situation de l'élève et émet un avis. À l'issue de la commission, la DRAIO met en perspective l'avis avec les vœux formulés pour accorder ou non une bonification, au regard du dossier d'affectation.	
Public / cas concernés	Pour qui ? Élèves à besoins éducatifs particuliers signalés par le chef d'établissement. À titre d'exemples, selon la situation : élèves en situation de handicap, élèves porteurs d'une maladie chronique invalidante, élèves dont la situation sociale nécessite une attention particulière. Dans quels cas transmettre une demande d'examen en commission ? - Demande de dérogation hors secteur dans la voie générale - au titre d'un des motifs suivants : situation de handicap - prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité - situation sociale exceptionnelle. - Rattachement à un établissement autre que celui ciblé par rapport à l'établissement d'origine pour l'accueil en 1^{res} STMG, STL, ST2S et STI2D - au titre d'un des motifs suivants : situation de handicap - prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité - situation sociale exceptionnelle. - Sécurisation du parcours à l'intérieur de la voie professionnelle quand une contre-indication est avérée pour poursuivre dans la spécialité d'origine ou dans certaines spécialités de la famille de métiers. → Le chef d'établissement contactera la DRAIO pour toute autre situation qui nécessiterait une attention particulière.	
Contexte	Les capacités d'accueil peuvent contraindre l'affectation dans certaines formations ou certains établissements, vers les séries technologiques et vers la voie professionnelle, notamment dans le cadre d'une passerelle. À ce titre, un avis favorable de la commission n'assure pas systématiquement une affectation dans la formation ciblée. Les vœux d'affectation doivent impérativement être élargis pour sécuriser le parcours de l'élève. La bonification peut être accordée, sur un ou plusieurs vœux, sous réserves : - de conformité avec la décision d'orientation - de respect de la procédure (avis formulés dans le cadre d'une passerelle) - d'une capacité d'accueil suffisante dans l'établissement / la formation ciblés - que le vœu soit formulé sur le dossier d'affectation, saisi dans Affelnet pour les niveaux concernés ou instruit dans le cadre de la procédure définie	
Modalités / composition du dossier	- Demande d'examen en commission « situations médicales » - Pièces complémentaires (certificat médical détaillé) fournies par le médecin scolaire et/ou traitant	- Demande d'examen en commission « Situations sociales exceptionnelles » - Rapport de l'assistant social de l'établissement d'origine

Traitement de la demande	<u>L'établissement d'origine :</u> □ Accompagne l'élève et sa famille dans la formulation de vœux compatibles avec la situation de l'élève - pour renseigner la « demande d'examen en commission ». □ Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible, selon la situation - au médecin de l'éducation nationale (EN) ou à l'assistant social rattaché à son établissement. □ Invite l'équipe éducative à émettre un avis pédagogique sur les vœux formulés. □ S'assure que l'élève puisse être reçu : - par le médecin EN - en l'absence de médecin EN, l'établissement demande aux parents de contacter leur médecin traitant (situation médicale) - par l'assistant social de l'établissement (situation sociale exceptionnelle) **** □ <u>En présence d'un médecin EN rattaché à l'établissement, transmet la demande d'examen complétée et signée par la famille et le chef d'établissement au CMS au plus tard le 14 avril 2025</u> → À réception de la demande complétée, le médecin EN renseigne la partie qui lui incombe puis la transmet au médecin conseiller technique départemental au plus tard le 20 mai 2025. □ <u>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, transmet la demande d'examen complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, ainsi que l'avis médical du médecin traitant - sous pli cacheté - au médecin conseiller technique départemental, au plus tard le 20 mai 2025.</u> **** □ Transmet la <u>demande d'examen complétée et signée par la famille et le chef d'établissement le plus rapidement possible à l'assistant social de l'établissement</u> → À réception de la demande complétée, l'assistant social renseigne la partie qui lui incombe. □ Fait parvenir au conseiller technique social responsable du service social en faveur des élèves - les demandes accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistant social de l'établissement - sous pli cacheté - au plus tard le 20 mai 2025.
	Lundi 26 mai 2025 : Commissions « situations médicales » et « situations sociales exceptionnelles » <u>À l'issue de la commission :</u> <i>Le médecin conseiller technique départemental - conseiller technique social - responsables du service médical / social en faveur des élèves au rectorat :</i> → Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission au plus tard le 30 mai 2025. → Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission. <u>L'établissement d'origine :</u> □ Informe la famille et l'enseignant référent des résultats des commissions « Situations médicales » et « Situations sociales exceptionnelles ». □ Engage un dialogue avec la famille sur les éventuels ajustements des vœux. □ S'assure que les vœux des élèves concernés par des demandes en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle sont saisis dans AFFELNET □ Porte à la connaissance de la DRAIO les demandes formulées vers une 1^{re} générale ou vers une classe de terminale. <u>La DRAIO</u> → Au regard du dossier, accorde une bonification ou non dans AFFELNET. → Effectue les contrôles (avis passerelles, décisions d'orientation...) et les saisies de bonifications le cas échéant.
Conseils Points de vigilance	Anticiper le traitement des demandes pour qu'elles puissent circuler entre les différents interlocuteurs. Pour les vœux formulés dans le cadre d'une procédure passerelle : les avis des établissements d'origine et/ou d'accueil conditionnent l'affectation. Vers la 1^{re} professionnelle, la bonification ne peut pas être accordée si elle compromet les priorités préalablement établies (montées pédagogiques de 2^{de} professionnelle, candidats de terminale CAP, élèves de 2^{de} GT souhaitant rejoindre la voie professionnelle...).